

MCP CEA FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds « **MCP CEA FUND** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « MCP CEA FUND » au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observations**

1. Contrairement aux dispositions de la norme NCT 16, le solde du compte « rémunérations compte en banque », était présenté au 31 décembre 2017 dans la rubrique PA1 « Opérateurs créditeurs » en soustraction du solde du compte « Rémunération du gestionnaire à payer ». Au 31 décembre 2018, la correction de la présentation était faite, conformément à la norme susmentionnée, dans la rubrique AC3 « Créances d'exploitation ».

2. Au niveau de la note PR2 « Revenus des placements monétaires » les intérêts de compte de dépôt, dont le solde au 31/12/2017 s'élevait à 879,541 dinars, ont été présentés par erreur sous l'intitulé « Revenus des bons de trésors » à la place de « Revenus compte de dépôt ».

3. Au niveau de la note CP1 « capital », le nombre de porteurs de parts du fonds MCP CEA FUND au 01/01/2018 a été corrigé et porté à 87 porteurs de parts au lieu de 81 porteurs de parts tel qu'indiqué au niveau des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2017. Cette correction se base sur les données réelles issues du système de gestion du fonds et confortée par la position des souscripteurs arrêtée à la même date (voir tableau ci-dessous) :

<i>Désignation</i>	<i>Mentionné au niveau de la note CP1 des états financiers clos au 31/12/2017</i>	<i>Issu du système de gestion du fonds</i>
Nombre de porteurs de parts au 01/01/2017	75	75
Nombre de porteurs de parts Entrants	13	12
Nombre de porteurs de parts Sortants	7	0
Nombre de porteurs de parts au 31/12/2017	81	87

Du fait de l'effet cumulé non significatif des erreurs sus-indiquées sur les états financiers du fonds, leur correction a été effectuée de façon prospective et non rétrospective.

4. Nous avons relevé un écart de 2,769 dinars entre le montant des intérêts de la ligne BTA 6.3% (à échoir le 11/03/2026), courus jusqu'à la date du détachement de coupon de l'exercice 2017, à savoir le 14/03/2017, et le montant y afférent encaissé à cette date. Cet écart n'a pas été régularisé lors du détachement de coupon intervenu au cours de l'année 2018.

5. Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds MCP CEA FUND pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 6, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Une lettre de direction traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remise à la Direction Générale.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des organismes de placement collectif et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté, qu'à la date du 31/12/2018, la proportion des actions admises à la cote en bourse dans l'actif est de **79,06%**, soit en dessous du taux de 80%.

Contrairement aux dispositions de l'article 29 du code des OPCVM, nous avons constaté qu'à la date du 31/12/2018, le fonds MCP CEA a employé **plus que 10%** de son actif en titres émis par le même émetteur. Ces emplois sont détaillés comme suit :

- Actions I.C.F : 10,03% de l'actif
- Actions ONE TECH HOLDING : 10,19% de l'actif,
- Actions SOTUVER : 10,23% de l'actif.

Tunis, le 4 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

BILAN
Arrêté au 31 décembre 2018
(exprimé en Dinars Tunisien)

ACTIF	NOTE	31/12/2018	31/12/2017
AC1 PORTEFEUILLE TITRES	AC1	<u>781 085,078</u>	<u>724 837,615</u>
AC1-A ACTIONS ET DROITS RATTACHES		627 919,816	617 172,458
AC1-B EMPRUNTS D'ETAT		153 165,262	107 665,157
AC2 PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	<u>12 657,289</u>	<u>19 452,923</u>
AC2-A PLACEMENTS MONETAIRES		0,000	0,000
AC2-B DISPONIBILITES		12 657,289	19 452,923
AC3 CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	<u>482,992</u>	<u>0,100</u>
TOTAL ACTIF		794 225,359	744 290,638
PASSIF			
PA1 OPERATEURS CREDITEURS	PA1	10 185,083	4 131,509
PA2 AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	2 253,609	2 267,526
TOTAL PASSIF		12 438,692	6 399,035
ACTIF NET			
CP1 CAPITAL	CP1	<u>779 634,667</u>	<u>735 567,146</u>
CP2 SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	<u>2 152,000</u>	<u>2 324,457</u>
CP2-A SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANTERIEURS		2 149,323	-6 634,581
CP2-B SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2,677	8 959,038
TOTAL ACTIF NET		781 786,667	737 891,603
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		794 225,359	744 290,638

ETAT DE RESULTAT
Période du 01 janvier au 31 décembre 2018
(exprimé en Dinars Tunisien)

		NOTE	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	<u>25 610,386</u>	<u>24 391,941</u>
PR1-A	DIVIDENDES		18 689,214	19 238,615
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNT D'ETAT		6 921,172	5 153,326
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	<u>1 697,378</u>	<u>879,541</u>
PR2-A	REVENUS DES BON DU TRESOR		0,000	879,541
PR2-A	REVENUS DES COMPTES DE DEPOT		1 697,378	0,000
	<u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u>		<u>27 307,764</u>	<u>25 271,482</u>
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	<u>-23 091,326</u>	<u>-14 584,226</u>
Revenu Net de Placement			4 216,438	10 687,256
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	<u>-3 174,204</u>	<u>-2 946,916</u>
Résultat d'exploitation			1 042,234	7 740,340
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>-1 039,557</u>	<u>1 218,698</u>
Sommes Distribuables de l'exercice			2,677	8 959,038
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (annulation)		<u>1 039,557</u>	<u>-1 218,698</u>
	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		26 549,183	17 693,752
	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		74 030,371	20 398,448
	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-11 755,527	-3 108,823
Résultat Net de l'exercice			89 866,261	42 723,717

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01 janvier au 31 décembre 2018
(exprimé en Dinars Tunisien)

		Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
		Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	<u>89 866,261</u>	<u>42 723,717</u>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 042,234	7 740,340
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	26 549,183	17 693,752
AN1-C	+/-VAL REAL.SUR CESSION DESTITRES	74 030,371	20 398,448
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-11 755,527	-3 108,823
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>-45 971,197</u>	<u>193 100,803</u>
	Souscriptions		
AN3-A	CAPITAL	153 300,000	140 900,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.	104 934,297	65 400,795
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DIST.	1 039,488	-706,391
	Rachats		
AN3-D	CAPITAL	-190 000,000	-9 200,000
AN3-E	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.	-129 056,328	-4 082,417
AN3-F	REGULARISATION DES SOMMES DIST.	-2 254,179	131,258
AN3-G	DROITS DE SORTIE	16 065,525	657,558
Variation de l'Actif Net		<u>43 895,064</u>	<u>235 824,520</u>
<u>ACTIF NET</u>			
	<i>a - Début de l'exercice</i>	<u>737 891,603</u>	<u>502 067,083</u>
	<i>b - Fin de l'exercice</i>	<u>781 786,667</u>	<u>737 891,603</u>
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
	<i>a - Début de l'exercice</i>	<u>4 871</u>	<u>3 554</u>
	<i>b - Fin de l'exercice</i>	<u>4 504</u>	<u>4 871</u>
Valeur Liquidative		173,576	151,487
Taux De Rendement		14,58%	7,23%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2018

Note 1 : Présentation du fonds

Le FCP « MCP CEA FUND » est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes, dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de Compte Epargne en Actions « CEA » remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA et acceptant un haut niveau de risque.

Il a reçu l'agrément du CMF n°52-2013 du 18 décembre 2013 ayant pour objet la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société MENA CAPITAL PARTNERS, intermédiaire en bourse.

MENA CAPITAL PARTNERS a été désigné distributeur exclusif des titres du FCP « MCP CEA FUND ».

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Note 2 : Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

Note 3 : Principes comptables appliqués

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation.

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

3.3. Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.5. Capital

Le capital est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

3.6. Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

3.7. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat.

Note 4 : Notes sur les éléments du Bilan et de l'état de résultat

AC1 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique à la clôture de l'exercice se présente comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2018	Part dans l'actif net
Actions		547 823,906	627 919,816	80,319%
ATTIJARI BANK	1 855	76 040,916	79 388,435	10,155%
BIAT	621	55 674,088	74 157,336	9,486%
I.C.F	450	71 420,000	79 631,100	10,186%
ONE TECH HOLDING	5 059	64 487,351	80 893,410	10,347%
PGH	1 893	19 095,917	23 492,130	3,005%
SFBT	3 329	57 554,209	78 431,240	10,032%
SOTRAPIL	4 660	76 073,712	78 190,140	10,001%
SOTUVER	9 225	74 922,563	81 244,575	10,392%
TPR	10 970	52 555,150	52 491,450	6,714%
Emprunts d'Etat		146 603,400	153 165,262	19,591%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	10	9 579,000	9 970,574	1,275%
BTA 5.75% 13-01/2021(6 ANS)	20	19 410,400	20 667,522	2,644%
BTA 5.75% 13-01/2021	12	11 874,000	12 479,133	1,596%
BTA 6% 10-04/2024(10 ANS)	78	76 440,000	79 390,170	10,155%
BTA 6.3% 11/03/2026 (10 ANS)	20	19 400,000	20 347,009	2,603%
BTA 6.7% 13-04/2028	10	9 900,000	10 308,085	1,319%
Ecart sur intérêts courus sur BTA *			2,769	0,000%
Total général		694 427,306	781 085,078	99,910%

* Il s'agit de l'écart entre le montant des intérêts de la ligne BTA 6.3% (à échoir le 11/03/2026), courus jusqu'à la date du détachement de coupon de l'exercice 2017, à savoir le 14/03/2017, et le montant y afférent encaissé à cette date. Il est à noter que le FCP MCP CEA n'a pas procédé à l'extourne dudit écart lors du détachement de coupon intervenu au cours de l'année 2018.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2018 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2017	666 096,796	4 151,777	54 589,042	724 837,615	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits	962 518,760			962 518,760	
Bons de trésor assimilables (BTA)	76 440,000			76 440,000	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions et droits	-978 039,249			-978 039,249	75 469,371
Bons de trésor assimilables (BTA)	-32 589,000			-32 589,000	-1 439,000
Variation des plus ou moins-values latentes			26 549,183	26 549,183	
Variation des intérêts courus		1 367,769		1 367,769	
Soldes au 31 décembre 2018	694 427,306	5 519,546	81 138,225	781 085,078	74 030,371

AC2 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2018 se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Amen Bank	12 657,289	19 452,923
Total Disponibilités	12 657,289	19 452,923

AC3 : CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
RAS sur BTA	0,000	0,000
Autres débiteurs	0,100	0,100
Rémunération compte en banque	482,892	0,000*
Total des créances d'exploitation	482,992	0,100

* Le solde du compte « rémunérations compte en banque » du fonds s'élève, au 31/12/2017, à 113,256 dinars. Le solde de ce compte se présentait, antérieurement, en soustraction du compte « Rémunération du gestionnaire à payer » sous la rubrique PA1- Opérateurs Crédeurs. La correction de la présentation de ce compte, au niveau des états financiers, a été effectuée de façon prospective étant donné l'aspect non significatif de l'erreur.

PA1 : OPERATEURS CREDITEURS

La rubrique « opérateurs créditeurs » se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du gestionnaire à payer	2 661,351	2 076,234*
Commission Clearing à payer	209,945	210,460
Rémunération du dépositaire à payer	1 499,787	1 844,815
Commission de surperformance	5 814,000	0,000
Total des opérateurs créditeurs	10 185,083	4 131,509

* Tenant compte de la correction de la présentation, énumérée dans la rubrique AC3, ce solde arrêté au 31/12/2017, aurait dû être de 2 189,490 dinars. L'écart de 113,256 dinars correspond au montant des rémunérations de compte en banque.

PA2 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

La rubrique « autres créditeurs divers » se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Honoraires CAC	1 920,212	1 903,893
Etat retenue à la source	259,236	301,665
Autres créditeurs (CMF)	74,161	61,968
Total des autres créditeurs divers	2 253,609	2 267,526

CP1 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 se détaillent comme suit :

Capital Au 01/01/2018

Montant en nominal	487 100,000
Nombre de parts	4 871
Nombre de porteurs de parts	87*

Souscriptions Réalisées

Montant en nominal	153 300,000
Nombre de parts	1 533
Nombre de porteurs de parts Entrants	1

Rachats Réalisés

Montant en nominal	190 000,000
Nombre de parts	1 900
Nombre de porteurs de parts Sortants	6

Capital Au 31/12/2018

Capital	779 634,667
Montant en nominal	450 400,000
Sommes non distribuables	329 234,667
Nombre de parts	4 504
Nombre de porteurs de parts	82

* Le nombre de porteurs de parts du fonds MCP CEA FUND au 01/01/2018 a été corrigé et porté à 87 porteurs de parts au lieu de 81 porteurs de parts tel qu'indiqué au niveau des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2017. Cette correction se base sur les données réelles issues du système de gestion du fonds et confortée par la position des souscripteurs arrêtée à la même date (voir tableau ci-dessous) :

<i>Désignation</i>	<i>Mentionné au niveau de la note CP1 des états financiers clos au 31/12/2017</i>	<i>Issu du système de gestion du fonds</i>
Nombre de porteurs de parts au 01/01/2017	75	75
Nombre de porteurs de parts Entrants	13	12
Nombre de porteurs de parts Sortants	7	0
Nombre de porteurs de parts au 31/12/2017	81	87

Les sommes non distribuables au 31/12/2018 se présentent comme suit :

Commissions de rachats	16 065,525
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	26 549,183
Plus ou moins-values réalisés sur cession des titres	74 030,371
Frais de négociation de titres	-11 755,527
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	248 467,146
Régularisation des sommes non distribuables	-24 122,031
	329 234,667

CP2 : Sommes distribuables

La rubrique « sommes distribuables » se détaille comme suit :

Sommes Distribuables	31/12/2018	31/12/2017
Résultat Distribuable de l'exercice	1 042,234	7 740,340
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	-1 039,557	1 218,698
Résultats Distribuables des exercices antérieurs	2 324,457	-4 840,750
Régularisations des résultats Distribuables des exercices antérieures	-175,134	-1 793,831
Total général	2 152,000	2 324,457

PR1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

La rubrique « revenus du portefeuille titres » se détaille comme suit :

Revenus du portefeuille titres	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
Dividendes	18 689,214	19 238,615
Revenus Des Emprunts d'Etat	6 921,172	5 153,326
Total général	25 610,386	24 391,941

PR2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

La rubrique « revenus des placements monétaires » se détaille comme suit :

Revenus des placements monétaires	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
Revenus de bons de trésor*	0,000	879,541
Revenus compte de dépôt	1 697,378	0,000
Total général	1 697,378	879,541

* Le solde de ce compte correspond à des intérêts de compte de dépôt présenté par erreur sous l'intitulé « Revenus des bons de trésors » à la place de « revenus compte de dépôt ».

CH1 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

La rubrique « charges de gestion des placements » se détaille comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
Rémunération fixe du gestionnaire	10 494,392	7 858,231
Commission de clearing	832,934	825,995
Commission de dépôt	5 950,000	5 900,000
Commission de surperformance	5 814,000	0,000
Total général	23 091,326	14 584,226

CH2 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

La rubrique « autres charges d'exploitation » se détaille comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017
Redevance CMF	881,896	665,958
Rémunération commissaire aux comptes	1 920,212	1 903,893
Impôts & taxes & versement assimilé	140,800	65,001
Autres charges d'exploitation	17,107	0,000
Services bancaires & assimilés	13,804	11,564
Publicité & publications	200,385	300,500
Total général	3 174,204	2 946,916

Note 5 : Autres notes aux Etats financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Donnée par part	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des Placements	6,063	5,188	3,165	4,719
Charges de Gestion des placements	-5,127	-2,994	-2,793	-4,189
Revenu net des placements	0,936	2,194	0,373	0,531
Autres Charges d'exploitation	-0,705	-0,605	-0,724	-1,535
Autres Produits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'Exploitation (1)	0,231	1,589	-0,352	-1,004
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,231	0,250	0,112	-0,118
Sommes distribuables de l'exercice	0,000	1,839	-0,240	-1,122
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,231	-0,250	-0,112	0,118
Variation des +/- Values potentielles sur titres	5,895	3,632	8,359	5,733
+/- Values Réalisées sur cessions de titres	16,437	4,188	2,985	13,779
Frais de négociation de titres	-2,610	-0,638	-0,718	-1,918
+/- Values sur titres et frais de négociation (2)	19,721	7,182	10,626	17,594
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	19,953	8,771	10,274	16,590
Droits de sorties	3,567	0,135	0,000	2,991
Résultat non distribuable de l'exercice	23,288	7,317	10,626	20,585
Régularisation du résultat non distribuable	-1,199	1,062	9,628	1,792
Sommes non distribuables de l'exercice	22,089	8,379	20,254	22,377
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	173,576	151,487	141,268	121,254

Ratios de gestion des placements	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges de gestion des placements / Actif Net Moyen	3,04%	2,19%	3,34%	3,79%
Autres charges d'exploitation / Actif Net Moyen	0,42%	0,44%	0,87%	1,39%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	0,14%	1,16%	-0,42%	-0,91%
Actif Net Moyen	759 822,030	665 909,859	296 994,402	138 723,095

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du FCP « **MCP CEA FUND** » est confiée à MENA CAPITAL PARTNERS. Cette dernière a pour mission notamment :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placements, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.

- Assurer ses missions avec la plus grande diligence, dans le respect des règles légales et déontologiques, et aux bénéficiaires exclusifs des porteurs de parts du FCP.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En rémunération des services de gestion de « **MCP CEA FUND** », MENA CAPITAL PARTNERS perçoit une commission de gestion de 1% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, et réglée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que **MCP CEA FUND** réalise un rendement annuel supérieur à 10%. Cette commission de surperformance, qui est de 15% HT par an, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé de 10%.

L'Amen Bank assure les fonctions de dépositaire du « **MCP CEA FUND** ». Elle est notamment chargée à ce titre de :

- La conservation des actifs du **MCP CEA FUND**.
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du **MCP CEA FUND**.
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du **MCP CEA FUND**.

En rémunération de ses services de dépositaire, Amen Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,16%(HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars (HT) par an à partir de la 3^{ème} année de vie du fonds et une commission de clearing égale à 700 dinars (HT) par an.